

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (98) 14

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES RELATIVE À L'APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

*(adoptée par le Comité des Ministres le 7 octobre 1998,
lors de la 643^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant que la réalisation d'une égalité effective entre les femmes et les hommes fait partie intégrante de ces idéaux et de ces principes;

Renvoyant, dans ce contexte, à sa Déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes, adoptée le 16 novembre 1988;

Ayant à l'esprit les objectifs énoncés dans la déclaration et le programme d'action adoptés par la 4^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Beijing, 1995);

Rappelant la déclaration adoptée lors du 2^e Sommet du Conseil de l'Europe (octobre 1997), dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe soulignent «l'importance d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société, y compris dans la vie politique» et appellent à «la continuation des progrès pour parvenir à une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes»;

Vu la Déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme critère fondamental de la démocratie, adoptée par la 4^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Istanbul, novembre 1997);

Convaincu que l'approche intégrée de l'égalité est l'une des principales stratégies pour réaliser une égalité effective entre les femmes et les hommes;

Se félicitant du Rapport sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, établi par son Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), rapport définissant le cadre conceptuel pour une approche intégrée de l'égalité ainsi qu'une méthodologie pour sa mise en œuvre, accompagnée d'exemples de bonne pratique;

Convaincu que l'application de la stratégie d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est de nature non seulement à promouvoir une réelle égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi à améliorer l'utilisation des ressources humaines, le processus décisionnel et le fonctionnement de la démocratie,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- de diffuser largement le rapport du CDEG sur l'approche intégrée de l'égalité et d'encourager son utilisation en tant qu'instrument de la mise en œuvre de cette stratégie dans le secteur public et le secteur privé;
- d'encourager les décideurs/euses à s'inspirer du rapport afin de créer un environnement propice à cette approche et de faciliter les conditions pour sa mise en œuvre dans le secteur public.